

VITTEAUX



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-066
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'organisation de l'inauguration de France Services le samedi 3 décembre 2022 de 9 h à 13h.

Considérant la sécurité à assurer pendant l'inauguration.

ARRÊTE

Article 1er

La Place du Monument aux Morts sera interdite à la circulation des véhicules de 9 heures à 13 heures le samedi 3 décembre 2022.

L'accès à la rue Guéniot s'effectuera après le monument aux morts.

Article 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. L'accès des services de secours sera maintenu. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VITTEAUX, le 28 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

